



République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉCLARATION PRÉALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier
Demande déposée le 11/12/2024 Dossier complet le Avis de dépôt affiché en Mairie le : 11/12/2024		N°DP 024 226 24 S0038
Par :	Monsieur MEUDIC Patrick	
Demeurant :	1 Chemin du Carros 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL	
Pour :	Construction d'un carport	
Sur un terrain sis à :	1 Chemin du Carros 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL	

Le Maire de la Ville de LAMOTHE-MONTRAVEL ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ayant valeur de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé en Conseil Communautaire le 27/09/2018, puis modifié en date du 05/11/2024 ;

Considérant la déclaration préalable **DP 024 226 24 S0038** présentée le 11/12/2024 par Monsieur MEUDIC Patrick, relative à :

- Un projet de construction d'un carport ;
- Sur un terrain situé : 1 Chemin du Carros 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL ;

Considérant les pièces annexées au dossier et la pièce complémentaire reçue le 23/12/2024 ;

Considérant le projet situé en zone A.

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

LAMOTHE-MONTRAVEL, le 30 décembre 2024
Le Maire, FRICHOU Michel



Nota Bene : La présente autorisation peut être le fait générateur des taxes d'urbanisme, si tel était le cas un avis de paiement vous sera transmis ultérieurement par les services de l'État.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.